

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale « Réseau Amblève & Lienne » et abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Lierneux**

A.Gt 07-11-2007

M.B. 12-02-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 8 juillet 1983, 21 octobre 1988, 19 juillet 1991, 30 novembre 1992, 10 avril 2003, 17 décembre 2003, 20 juillet 2005 et par l'arrêté du 23 juin 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1997, 8 novembre 1999, 12 décembre 2000, 8 novembre 2001, 11 décembre 2003, 23 juin 2006 et 8 décembre 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique locale de Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts et son classement en catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique locale de Lierneux et son classement en catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2003;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 5 mai 2006;

Vu l'avis du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques rendu les 11 octobre et 8 novembre 2006;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 août 2007;

Considérant la demande introduite par les Communes de Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Lierneux le 28 février 2006;

Considérant que la bibliothèque organisée par les Communes de Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Lierneux remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie A;

Considérant que cette bibliothèque a, après réunion des réseaux de Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts et de Lierneux, comme territoire de compétence les Communes de Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Lierneux,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le réseau local « Réseau Amblève & Lienne » organisé par les Communes de Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Lierneux est reconnu en qualité de bibliothèque publique locale et classé en catégorie A; il bénéficie de 4 (quatre) subventions.

**Article 2.** - Pour l'année 2007, cette bibliothèque bénéficie de l'équivalent de 3,25 (trois et un quart) subventions.

**Article 3.** - Les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique locale de Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts et du 4 décembre 2003 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique locale de Lierneux sont abrogés.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Bruxelles, le 7 novembre 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN